

## Conditions de réservation de « La Halle »

Par la signature du devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de réservation extraites du règlement intérieur du Centre Culturel et Touristique.

### **Article 1 : dispositions générales - prestations**

En application de la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-095 en date 13 décembre 2010, la Communauté de Communes du Pays d'Etain peut mettre « La Halle » à disposition. L'intervention des personnels étant limitée à l'ouverture des locaux, l'état des lieux ainsi qu'à la gestion de l'alarme, elle peut par ailleurs établir une facturation à l'heure pour toute autre demande d'intervention de son personnel (gestion complète ou partielle d'une mise à disposition - service, accueil personnalisé, gestion du traiteur...). A noter qu'aucune mise à disposition de technicien – régisseur n'est possible.

### **Article 2 : modalités de réservation**

Toute réservation de « La Halle » fait l'objet d'une remise préalable de devis par le service « tourisme – culture » de la Communauté de Communes du Pays d'Etain. Cette dernière ne devient effective qu'à réception dudit devis signé, au plus tard 15 jours avant la date retenue. Passé ce délai, la demande de réservation est levée. Le devis doit impérativement être accompagné d'un chèque d'arrhes – à l'ordre du Trésor Public - équivalant à 30 % du coût total de la prestation ainsi que d'une attestation Responsabilité Civile couvrant la période mise à disposition pour les éventuels dommages causés tant aux biens immobiliers que mobiliers.

### **Article 3 : caution**

Un chèque de caution de 500 €, établi à l'ordre du Trésor Public, doit être remis avec le chèque d'arrhes. Il est restitué après état des lieux de sortie.

### **Article 4 : tarifs de mise à disposition**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et s'entendent « toutes taxes comprises ». Ils sont révisables à la fin de chaque année civile.

Le client s'engage à respecter les jours et durées de mise à disposition. Tout abus ou dépassement d'horaire fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

Si le temps de nettoyage des locaux mis à disposition s'avère supérieur à celui inclus dans la tarification, une facture pour nettoyage supplémentaire est alors émise et le chèque de caution est conservé jusqu'au paiement de cette dernière.

### **Article 5 : nombre de participants et horaire d'arrivée**

Le nombre définitif de participants ainsi que l'heure d'arrivée du client doit être confirmé au service « tourisme – culture » au minimum 8 jours francs avant la date de la prestation.

### **Article 6 : annulation**

Toute annulation du fait du client doit être notifiée par écrit au service « tourisme -culture ». Le remboursement des arrhes est fixé comme suit :

- désistement jusqu'à 30 jours avant la date de la prestation : remboursement de la totalité des arrhes ;
- désistement entre 30 et 15 jours avant la date de la prestation : remboursement des arrhes à hauteur de 50 % ;
- désistement en deçà 15 jours avant la date de la prestation : aucun remboursement.

### **Article 7 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire est dressé lors de la prise de possession des lieux avec annotation des anomalies constatées. Lors de la restitution des lieux, la fiche d'annotation sert de base à l'état des lieux final établi à l'issue de la mise à disposition.

### **Article 8 : paiement**

Le solde de la facture est à régler à l'issue de la mise à disposition. Les modes de paiement acceptés sont les suivants : chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces (euros uniquement), carte bancaire, mandat administratif et virement.

### **Article 9 : responsabilité**

La Communauté de Communes du Pays d'Etain est l'unique interlocuteur des personnes sollicitant une mise à disposition de « La Halle » et répond devant elles de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de réservation.

D'une manière générale, la Communauté de Communes du Pays d'Etain ne peut être tenue responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

### **Article 10 : litiges**

Tout litige qui ne saurait être réglé à l'amiable pourra être soumis au Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière- C.O. n° 38 – 54 036 Nancy Cedex – Tél. : 03.83.17.43.43.